



Version en ligne

Déclaration en douane à l'exportation et droits de sortie

Version	2
Validée le	22 septembre 2026
Générée le	23 septembre 2026, 07:13 (heure de Libreville)
Fraîcheur	À jour

Les exportations commerciales suivent les mêmes formalités d'enregistrement que les importations et donnent lieu à une déclaration en détail dans SYDONIA World. Le Gabon a supprimé la plupart des droits de sortie ; restent taxés le manganèse, l'or et les bois de première et deuxième transformation. Les exportations sont au taux zéro de TVA.

Étapes 4	Délai total indicatif Au moins 1 jour 2 étapes sans délai publié	Coût total indicatif 2 500 FCFA à 3 500 FCFA plus 6 frais proportionnels ou variables
Institution responsable Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)	Dernière validation 22 septembre 2026	

Étapes

1 Domicilier l'exportation et souscrire l'engagement de change (hors CEMAC, 5 millions de FCFA ou plus)

L'instruction de la BEAC n° 006/GR/2019 du 10 juin 2019 vise les exportations de biens et de services hors de la CEMAC (article 1er). Sauf dispense, toute exportation d'une valeur d'au moins 5 millions de FCFA est domiciliée auprès d'un seul établissement de crédit agréé, qui accomplit pour l'exportateur les formalités bancaires jusqu'à l'apurement (articles 6 et 7). La domiciliation précède le passage en douane (article 9). Pour des biens, le dossier comprend la déclaration d'exportation, la copie du contrat commercial ou d'un document en tenant lieu, l'engagement de change ferme conforme au modèle annexé à l'instruction, le numéro d'identification fiscale et, pour les marchandises soumises à restriction, les autorisations requises (article 13). Sont notamment dispensés l'avitaillement des navires et aéronefs étrangers, les échantillons non destinés à la vente, les dons à un État étranger et les déménagements définitifs hors de la CEMAC (article 18). Le fractionnement d'une exportation pour rester sous le seuil est interdit (article 27). Les recettes sont rapatriées dans la CEMAC par la banque domiciliataire dans un délai maximal de 150 jours après l'exportation (article 20).

Institution	Banques intermédiaires agréées (banques domiciliataires)
Canal	Au guichet
Délai	Délai de traitement non communiqué ; domiciliation avant le passage en douane et rapatriement des recettes sous 150 jours au plus (instruction BEAC n° 006/GR/2019, art. 9 et 20)
Documents	Engagement de change, Facture commerciale
Frais	Non communiqué (frais bancaires propres à chaque banque)
Lien	https://www.beac.int/wp-content/uploads/2020/12/Instruction-N%C2%B0-006-GR-2019.pdf

2 Obtenir le BIETC auprès du Conseil gabonais des chargeurs

L'exportateur enregistre l'expédition sur la plateforme BIETC du Conseil gabonais des chargeurs (CGC). Le bordereau couvre le fret sortant par mer, par air et par route et sert au suivi du trafic de fret organisé par l'ordonnance n° 009/PR/2014 du 20 août 2014.

Institution	Conseil gabonais des chargeurs (CGC)
Canal	En ligne ou au guichet
Lieu	Bureau du Conseil gabonais des chargeurs à Owendo (dépôt des pièces)
Délai	Non communiqué ; pour le fret aérien, le document est remis à l'arrivée après vérification et paiement
Documents	Contrat de transport, Facture commerciale, Facture ou attestation de fret, Liste de colisage
Frais	BIETC à l'exportation, toutes zones et tous modes (OMC 2023, CGC) : 2 500 FCFA (officiel) Supplément fret express à l'exportation (OMC 2023) : 1 000 FCFA (officiel)
Lien	https://cgcgabon.ga/bietc-aerien/

3 Déposer la déclaration en détail à l'exportation dans SYDONIA World

Un commissionnaire en douane agréé dépose la déclaration en détail dans SYDONIA World, avec le certificat sanitaire ou phytosanitaire et le certificat d'origine lorsque le pays importateur les exige. Une déclaration simplifiée à l'exportation (DESE) existe pour certains exportateurs. Pour les vrac (minerais, bois, céréales), la direction des contrôles spécifiques de la DGDDI peut procéder au pesage des navires afin d'établir les quantités exportées. Les valeurs mercuriales restent utilisées pour les produits du bois transformés et certains produits du cru.

Institution	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Canal	En ligne ou au guichet
Lieu	Hôtel des douanes, 823 avenue Nelson Mandela, zone industrielle d'Oloumi, Libreville, et bureaux de douane du port, de l'aéroport et des frontières
Délai	Durée moyenne des procédures douanières à l'exportation de 24 heures selon les autorités (OMC 2023) (officiel)
Documents	Déclaration en détail (déclaration en douane), Facture commerciale, Liste de colisage, Engagement de change, Bordereau d'identification électronique de traçabilité des cargaisons (BIETC)
Frais	Droit de sortie sur le manganèse : 3,5 % de la valeur mercuriale selon l'OMC (2023) ; la DGDDI indique 3 % et le code minier de 2019 plafonne les droits de sortie à 1 % selon l'OMC. Taux à confirmer auprès de la DGDDI Droit de sortie sur l'or, de 0 à 3 % selon la convention et le degré de transformation Droit de sortie sur les bois de première transformation (loi de finances n° 019/2020) : 7,5 % (officiel) Droit de sortie sur les bois de deuxième transformation : 3 % (officiel) Bois de troisième transformation exonérés de droit de sortie : 0 % (officiel)
Lien	https://www.douanes.ga/professionnels/procedures-douanieres

4 Contrôle, embarquement et remboursement de TVA

Après visa de la déclaration et contrôles éventuels, la marchandise est embarquée. Les exportations relèvent du taux zéro de TVA : le remboursement de la TVA payée sur les intrants se fait à la demande de l'exportateur, avec un délai de trois mois selon l'OMC.

Institution	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Canal	Au guichet
Lieu	Hôtel des douanes, 823 avenue Nelson Mandela, zone industrielle d'Oloumi, Libreville, et bureaux de douane du port, de l'aéroport et des frontières
Délai	Remboursement de TVA dans un délai de trois mois (OMC 2023) (officiel)
Documents	Déclaration en détail (déclaration en douane)
Frais	Sans frais spécifiques publiés
Lien	https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s445-04_f.pdf

Documents à préparer

☐	Engagement de change Délivré par Banques intermédiaires agréées (banques domiciliataires)	Étapes 1, 3
☐	Facture commerciale	Étapes 1, 2, 3
☐	Contrat de transport	Étape 2
☐	Facture ou attestation de fret	Étape 2
☐	Liste de colisage	Étapes 2, 3
☐	Déclaration en détail (déclaration en douane) Délivré par Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)	Étapes 3, 4
☐	Bordereau d'identification électronique de traçabilité des cargaisons (BIETC) Délivré par Conseil gabonais des chargeurs (CGC)	Étape 3

Frais

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
1	Non communiqué (frais bancaires propres à chaque banque)	Non communiqué	Variable	
2	BIETC à l'exportation, toutes zones et tous modes (OMC 2023, CGC)	2 500 FCFA	Montant fixe	Officiel
2	Supplément fret express à l'exportation (OMC 2023)	1 000 FCFA	Montant fixe	Officiel
3	Droit de sortie sur le manganèse : 3,5 % de la valeur mercuriale selon l'OMC (2023) ; la DGDDI indique 3 % et le code minier de 2019 plafonne les droits de sortie à 1 % selon l'OMC. Taux à confirmer auprès de la DGDDI	Non communiqué	Pourcentage	
3	Droit de sortie sur l'or, de 0 à 3 % selon la convention et le degré de transformation	Non communiqué	Pourcentage	
3	Droit de sortie sur les bois de première transformation (loi de finances n° 019/2020)	7,5 %	Pourcentage	Officiel
3	Droit de sortie sur les bois de deuxième transformation	3 %	Pourcentage	Officiel
3	Bois de troisième transformation exonérés de droit de sortie	0 %	Pourcentage	Officiel
4	Sans frais spécifiques publiés	Non communiqué		

Base légale

Règlement	Code des douanes de la CEMAC Règlement n° 05/19-UEAC-010A-CM-33 du 22 mars 2019 portant révision du Code des douanes de la CEMAC
Règlement	Règlement portant réglementation des changes dans la CEMAC Règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018
Code	Code minier Loi n° 037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République gabonaise

Sources

Examen des politiques commerciales des pays de la CEMAC, rapport du Secrétariat, annexe 3 Gabon (WT/TPR/S/445, 16 août 2023), Organisation mondiale du commerce (OMC)

https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s445-04_f.pdf, consulté le 21 septembre 2026

La fiscalité douanière (copie archivée de douanes.ga), Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)

<http://web.archive.org/web/20260604210906/https://www.douanes.ga/medias/documents/15/la-fiscalite-douaniere>, consulté le 21 septembre 2026

Département des contrôles spécifiques (copie archivée de douanes.ga), Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)

<http://web.archive.org/web/20260606130620/https://www.douanes.ga/medias/documents/33/departement-des-contrôles-specifiques>, consulté le 21 septembre 2026

BIETC aérien, Conseil gabonais des chargeurs (CGC)

<https://cgcgabon.ga/bietc-aerien/>, consulté le 21 septembre 2026

Doing Business 2020, profil économique du Gabon (données collectées en mai 2019), Banque mondiale

<https://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/g/gabon/GAB.pdf>, consulté le 21 septembre 2026

Instruction n° 006/GR/2019 du 10 juin 2019 précisant les conditions et modalités de déclaration, domiciliation des exportations de biens et services et de rapatriement dans la CEMAC des recettes afférentes, Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC)

<https://www.beac.int/wp-content/uploads/2020/12/Instruction-N%C2%B0-006-GR-2019.pdf>, consulté le 22 septembre 2026